

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier 2025,

Un Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel, sous la présidence de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Evelyne CASTELAIN, Mme le Maire étant empêchée.

Date de convocation : 30 décembre 2024

Secrétaire de séance : Hélène KOU

Heure d'ouverture de la séance : 18H00

**Nombre de membres :**

En exercice : 13

Présents : 11

Votant : 12

Pouvoir : 01

**Présents** : Evelyne CASTELAIN, Jean Marie RUIZ, Francis VALENTIN, Dominique JOUSSE, Christophe ALLARD, Yohan MARECHAL, Hélène KOU, Philippe GALLET, Marie Christine SAUMANDE, Jean François THOMASSON, Christian BERTRAND,

**Absents excusés** : Corinne DUCROCQ, Kornélius GOUDAPPEL.

Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe demande au Conseil municipal le rajout de deux points supplémentaires :

- Recrutement d'agents contractuels de remplacement (agent titulaire ou contractuel indisponible) – Délibération.
- Analyse de la proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne – Délibération.

**1) Autorisation pour une demande de financement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord – Délibération.**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'un prêt relais, dans l'attente du versement des subventions, a donc été contracté pour un montant de 140.000€, comme stipulé lors du dernier conseil municipal, le 2 décembre 2024.

Or, une erreur s'est produite dans les calculs des restes à financer 2024, établis par les maîtres d'œuvre respectifs des chantiers.

Il est donc nécessaire de demander le financement d'une ligne de trésorerie pour un montant de 60.000€ afin d'être rigoureux dans la gestion comptable.

Celle-ci a été préférée à un 2<sup>ème</sup> prêt relais, suivant les conseils de la trésorerie et de la banque. En effet, celle-ci se fait sans frais de dossier supplémentaires et ne s'utilise que si besoin, au fur et à mesure de la nécessité.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres décide** d'autoriser Mme Le Maire à souscrire cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord pour un montant de 60.000€.

**2) Remboursement à un élu d'une facture d'achat d'un câble pour le Tableau Blanc Interactif de la 4<sup>ème</sup> classe – Délibération.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe demande le remboursement à un élu d'une facture d'un montant de 10,49€ pour l'achat d'un câble pour le Tableau Blanc Interactif de la 4<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte** le remboursement à un élu, d'une facture d'un montant de 10,49€ pour l'achat d'un câble pour le Tableau Blanc Interactif de la 4<sup>ème</sup> classe.

**3) Augmentation du prix de vente du jeton pour le chauffage du gymnase – Délibération.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe évoque l'augmentation importante des dépenses énergétiques générées par une haute fréquentation des associations extérieures. Elle demande une augmentation du prix du jeton.

Une discussion s'en suit entre les élus et le prix du jeton est fixé à 8€.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres accepte** d'augmenter le prix du jeton de chauffage du gymnase à 8€.

**4) Remboursement des frais de déplacement à Nice – Election Super Mamie France – Délibération.**

Cette délibération est annulée et reportée au prochain Conseil municipal.

**5) Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil municipal que suite à l'arrêt maladie de l'une des deux secrétaires, l'autre agent pour surcroît de travail a dû effectuer des heures supplémentaires : 46 heures au total.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte** le paiement de 46 heures supplémentaires à une des deux secrétaires pour surcroît de travail.

**6) Modification des statuts de la Communauté de communes – Délibération.**

Par délibération en date du 13 décembre 2024, le Conseil communautaire Isle-Loue-Auvézère en Périgord a décidé de modifier ses statuts.

Suite à l'évolution de la rédaction de la compétence enfance/jeunesse qui n'a aucune conséquence sur les missions déjà exercées par le service, ni sur les compétences transférées par les communes Périgord.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la modification proposée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte** les modifications de la Communauté de communes conformément à l'annexe jointe.

## 7) Décision modificative pour permettre le règlement d'une dépense non-attendue concernant un supplément sur le FNGIR (fonctionnement) – Délibération.

Le Conseil municipal sur proposition de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,

Décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **VIREMENT DE 615221 AU 7391111**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	-184,00		
Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs		184,00		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>000</b>		

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve** la décision modificative ci-dessus.

## 8) Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur Périgord – Délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n ° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable ;

VU l'article 129 de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n ° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n ° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Coulaures au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 12 novembre 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023,
2. Mandate Mme le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres accepte** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2023.

#### **9) Solidarité avec la population de Mayotte – Délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article LI 1 11-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune / l'EPCI de \_\_\_\_\_..... ..tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Coulaures contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don.
- à la Protection civile, La Croix rouge (ou autre destinataire)

Indiquer l'adresse du siège social

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres refuse** de faire un don à la population de Mayotte.

#### **10) Demande de subvention de l'association de la prévention routière – Délibération.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente la demande de subvention de l'association de la prévention routière.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres refuse** de verser une subvention à l'association de la prévention routière.

#### **11) Demande de subvention de l'amicale laïque des Sapeurs-Pompiers d'Excideuil – Délibération.**

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente la demande de subvention de l'amicale laïque des sapeurs-pompiers d'Excideuil pour les vétérans.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres refuse** de verser une subvention à l'amicale laïque des sapeurs-pompiers d'Excideuil pour les vétérans.

#### **12) Demande de subvention de la Ligue contre le cancer – Délibération.**

Cette délibération est annulée et reportée au prochain Conseil municipal.

### 13) Demande de subvention du comité de la FNACA d'Excideuil – Délibération.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe présente la demande de subvention du comité de la FNACA d'Excideuil.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres refuse** de verser une subvention au comité de la FNACA d'Excideuil.

### 14) Recrutement d'agents contractuels de remplacement (agent titulaire ou contractuel indisponible) - Délibération.

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe explique qu'il est nécessaire de prendre une délibération autorisant Mme le Maire à recruter des agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles ;

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres autorise** Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles, **de charger** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné et **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### 15) Analyse de la proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le Centre de gestion - Délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-1 1 ;

Vu l'ordonnance n02021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n0201 1-1474 du 8 novembre 2011 relatif à ICI participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Vu le décret n02022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur :

Vu la délibération du Centre de Gestion de ICI Dordogne en date du 5 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur pour la conclusion de la convention de participation relative au risque (« prévoyance ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 ; Vu ICI convention de participation ( Prévoyance ) signée entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT - RELYENS ;

Vu la délibération de la commune de Coulaures afin de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Dordogne en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle à l'assemblée qu'à compter du le janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance" à hauteur minimum de 7€ par mois et par agent. L'article L.8277 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui les ont mandatés, une convention de participation couvrant le risque (prévoyance).

Par conséquent, en mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 1 923476487 en vue de conclure une convention de participation pour le risque (prévoyance) au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque (Prévoyance) auprès du groupement MN T RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Mme le Maire et sa 1<sup>ère</sup> adjointe avaient manifesté leur intérêt pour cette mise en concurrence ; et ce titre, il peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24, après consultation du Comité Social Territorial pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe propose l'adhésion de la commune de Coulaures à ladite convention de participation pour le risque "Prévoyance", à compter du 01 janvier 2025.

Il propose de fixer à 07€ par mois et par agent.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024.

**Le Conseil municipal, à la majorité de ses membres, (1 contre) adhère** à la convention de participation pour le risque (Prévoyance) conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupement MNT- RELYENS, à compter du 01 janvier 2025, **accorde** la participation financière de l'employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, ayant adhéré au contrat issu de la présente convention de participation portant sur le risque (Prévoyance), **fixe** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 07€ par agent et par mois, pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation, **indique** que Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 15 novembre 2024 et **précise** que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget primitif

Fin de la séance : 20h00.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance  
Du 06 janvier 2025.

- 2025/01-01 Ter : Autorisation pour une demande de financement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Charente-Périgord – Délibération.
- 2025/01- 02 : Décision modificative pour permettre le règlement d'une dépense non-attendue concernant un supplément sur le FNGIR (fonctionnement) – Délibération.
- 2025/01- 03 : Remboursement à un élu d'une facture d'achat d'un câble pour le Tableau Blanc Interactif de la 4<sup>ème</sup> classe – Délibération.
- Remboursement des frais de déplacements à Nice – Election Super Mamie France – Délibération non-numérotée, annulée et reportée.
- 2025/01-04 : Augmentation du prix de vente du jeton pour le chauffage du gymnase – Délibération.
- 2025/01-05 : Paiement des heures supplémentaires à un agent pour surcroît de travail – Délibération.
- 2025/01-06 : Modification des statuts de la Communauté de communes – Délibération.
- 2025/01-07 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du syndicat Eau Cœur Périgord – Délibération.
- 2025/01-08 : Solidarité avec la population de Mayotte – Délibération.
- 2025/01-09 : Demande de subvention de l'association de la prévention routière – Délibération.
- 2025/01-10 : Demande de subvention de l'amicale laïque des Sapeurs-Pompiers d'Excideuil – Délibération.
- 2025/01-11 : Demande de subvention du comité de la FNACA d'Excideuil– Délibération.
- 2025/01-12 : Demande de subvention de la Ligue contre le cancer – Délibération annulée et reportée.
- 2025/01-13 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement (agent titulaire ou contractuel indisponible) - Délibération.
- 2025/01-14 : Analyse de la proposition d'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposé par le Centre de gestion - Délibération.

## SIGNATURES

NOMS	SIGNATURE
Corinne DUCROCQ	<b>EXCUSÉE</b>
Evelyne CASTELAIN	
Jean-Marie RUIZ	
Francis VALENTIN	
Dominique JOUSSE	
Christophe ALLARD	
Yohan MARECHAL	
Hélène KOU	
Philippe GALLET	
Kornelius GOUDAPPEL	<b>EXCUSÉ</b>
Marie-Christine SAUMANDE	
Jean-François THOMASSON	
Christian BERTRAND	